

## Veillez lire cet encart attentivement et le conserver pour consultation.

Les tableaux ci-dessous indiquent les modifications apportées à certains articles des certificats d'assurance de votre Contrat du titulaire de carte. Le présent avis s'ajoute à votre Contrat du titulaire de carte. Vous pouvez trouver votre Contrat du titulaire de carte actuel au [td.com/contrats](http://td.com/contrats)  
Pour toute question sur vos couvertures d'assurance, composez le 1-866-374-1129.

### Modification apportée à l'assurance incluse avec la carte Visa\* TD en dollars US

Depuis le 16 novembre 2020, Gestion Global Excel Inc. (« Global Excel »), qui offre des services de réclamation et de soutien d'urgence, et CanAm Services d'Assurance (2018) Limitée, une filiale de Global Excel qui fournit des services de ventes et d'administration des polices, ont remplacé Allianz Global Assistance à titre d'administrateurs de la protection d'assurance offerte avec votre carte de crédit TD.

**Remarque : Aucune modification n'est apportée à votre protection actuelle. Aucune mesure n'est requise.**

Pour toute question ou préoccupation relative au changement d'administrateur, visitez le [www.td.com/protectionvoyage](http://www.td.com/protectionvoyage) ou appelez-nous au numéro sans frais 1-866-374-1129 du lundi au vendredi de 8 h à 20 h (HE). Un représentant du Service à la clientèle se fera un plaisir de vous aider.

### La modification suivante s'appliquera à votre assurance à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019

- Assurance accident en voyage à bord d'un transporteur public : Cette protection, qui était offerte par la Compagnie d'Assurance Allianz Risques Mondiaux É.-U. (succursale canadienne) (police n° FC310037), le sera par TD, Compagnie d'assurance-vie (police n° TGV009).

Veillez noter que ces modifications n'auront aucune incidence sur vos protections d'assurance incluses existantes.

Modifications à votre certificat d'assurance accident en voyage à bord d'un transporteur public	
Libellé actuel	Nouveau libellé
<i>fournie par Compagnie d'assurance Allianz Risques mondiaux É.-U. (succursale canadienne)</i>	<i>fournie par TD, Compagnie d'assurance-vie 320 Front Street West, 3rd Floor Toronto (Ontario) M5V 3B6</i>
<b>Certificat d'assurance</b> Conformément aux modalités qui suivent, Compagnie d'assurance Allianz Risques mondiaux É.-U. (succursale canadienne) (« Allianz ») certifie que vous êtes admissible à devenir une personne assurée en vertu de la police n° FC310037 (la « Police »), émise et délivrée par nous à La Banque Toronto-Dominion. La présente assurance est administrée par Assistance globale Allianz par l'intermédiaire de son Centre de service des opérations. Vous pouvez demander, ou toute personne faisant une réclamation aux termes du présent certificat peut demander, une copie de la police en écrivant à l'administrateur : Assistance globale Allianz C.P. 277, Waterloo (Ontario) N2J 4A4.	<b>Certificat d'assurance</b> TD, Compagnie d'assurance-vie ( <b>TD Vie</b> ) fournit l'assurance à l'égard du présent certificat aux termes de la police de base TGV009 (la « police ») émise à la Banque Toronto-Dominion. La présente assurance est administrée par Allianz Global Assistance par l'intermédiaire de son Centre de service des opérations (Allianz). Allianz administre l'assurance au nom de TD Vie et fournit l'aide en cas de réclamation, le paiement des réclamations et les services administratifs aux termes de la police.

\*Marque de commerce détenue par Visa International Service Association et utilisée sous licence.

## **Les modifications suivantes s'appliqueront à votre assurance à compter du 2 février 2018**

- Pour l'assurance interruption de voyage, l'exclusion intitulée « Guerre ou terrorisme » a été modifiée comme indiqué ci-dessous.
  - Toutes les autres exclusions de votre certificat d'assurance, y compris celle intitulée Avis aux voyageurs, restent les mêmes.
  - Veuillez noter que, même si le terrorisme ne fait plus partie des exclusions, il ne s'agit pas pour autant d'un motif assuré d'interruption (impossible d'interrompre un voyage uniquement en raison d'un acte de terrorisme). Pour plus de détails sur les motifs assurés, consultez le certificat d'assurance dans le Contrat du titulaire de carte.

Exclusion actuellement décrite dans votre certificat d'assurance	Modification apportée au certificat d'assurance
<p>Guerre ou terrorisme  - Tout acte de guerre, qu'elle soit déclarée ou non, toute action hostile ou ressemblant à une guerre en temps de paix ou de guerre, toute insurrection, rébellion, révolution, guerre civile, tout détournement ou acte de terrorisme;</p> <p><i>Cette exclusion se trouve dans le Contrat du titulaire de carte aux endroits suivants :  Assurance interruption de voyage – Page 53 – Article 7</i></p>	<p>Guerre  - Tout acte de guerre, qu'elle soit déclarée ou non, toute action hostile ou ressemblant à une guerre en temps de paix ou de guerre, toute insurrection, rébellion, révolution, guerre civile ou tout détournement;</p> <p><b>***Veuillez noter que toutes les autres exclusions, notamment celle relative aux avis aux voyageurs, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer. ***</b></p>